

- Lieu d’implantation du projet photovoltaïque : Chemin Sainte Mitre, Saint Maximin la Sainte Baume

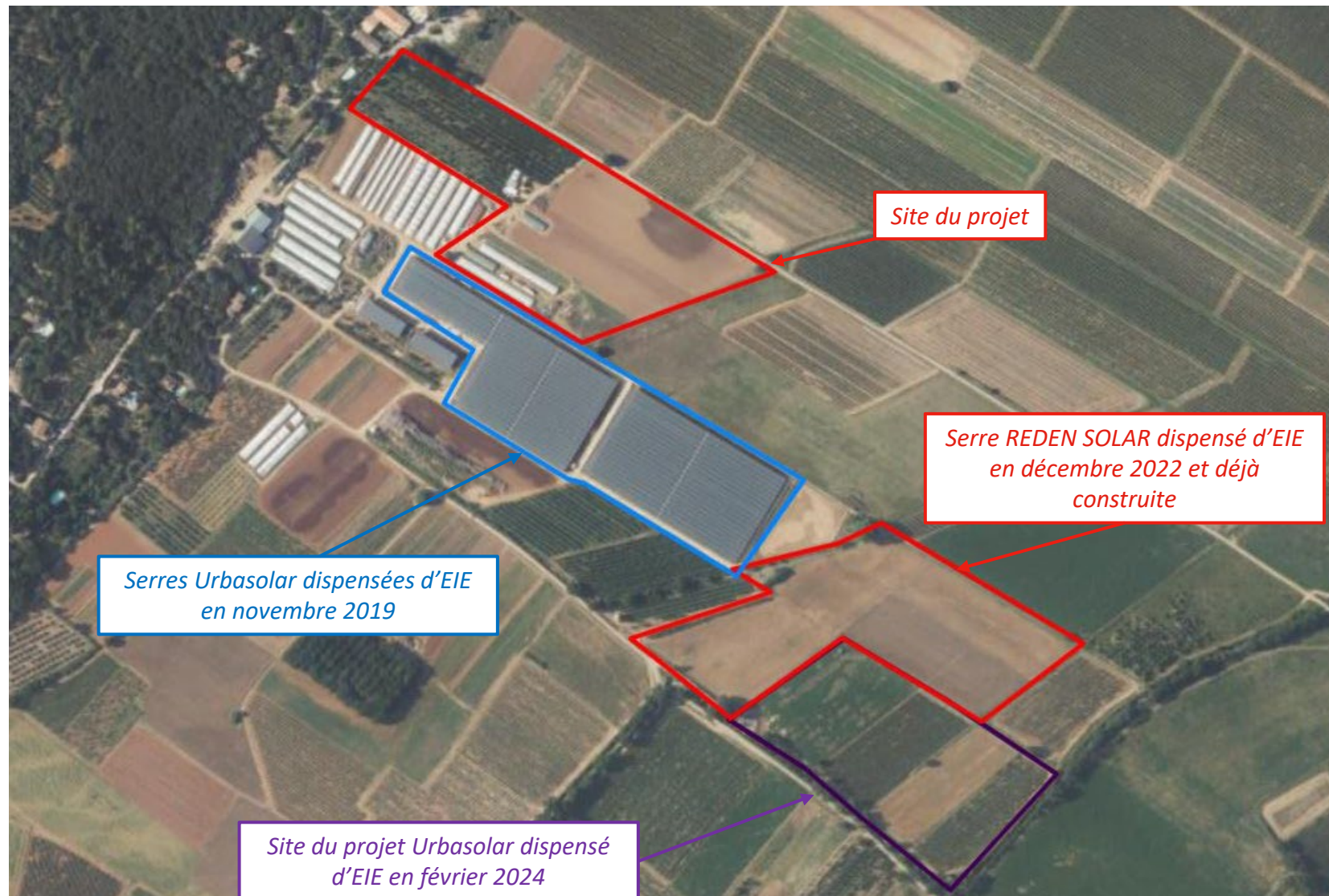


1/ Projets existants ou approuvés :

On notera que seuls les projets ayant fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale ou d’une enquête publique il y a moins de 8 ans ont été ici étudiés. Les projets ultérieurs sont réputés abandonnés ou réalisés. Aussi, seuls les projets situés sur la commune de Saint Maximin la Saint Baume ou les communes limitrophes, sont considérés. Soit un rayon d’environ 7 km autour du présent projet.

Projets existants ou approuvés	Surface	Puissance	Communes	Distance de notre projet	Porteur de projet	Instruction	Commentaires
Construction d'une serre agricole photovoltaïque	15 753 m²	1,686 MWc	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	< 1 km env. (chemin/quartier Saint-Mitre)	SPALEMI / REDEN SOLAR	Dispense EIE / non soumis à étude d'impact - AP 09/12/2022	Serre agricole photovoltaïque dédiée au maraîchage diversifié ; quartier Saint-Mitre.
Construction d'une serre agricole photovoltaïque	19 972 m²	2,16 MWc	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	< 1 km env. (chemin/quartier Saint-Mitre)	EARL FAMILLE DECOMIS / URBASOLAR	Dispense EIE / non soumis à évaluation environnementale - AP 08/02/2024	Serre agricole photovoltaïque ; emprise au sol 19 972 m² ; hauteur 7,10 lieu-dit/quartier Saint-Mitre.
Projet de développement agricole avec construction de 2 blocs de serres photovoltaïques	29 722,5 m²	2,7 MWc	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	< 1 km env. (chemin/quartier Saint-Mitre)	EARL FAMILLE DECOMIS / URBASOLAR	Dispense EIE / non soumis à étude d’impact - AP 27/11/2019	Projet de 2 blocs de serres agricoles photovoltaïques à toiture asymétrique.

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Chemin Sainte Mitre, Saint Maximin la Sainte Baume



- Lieu d’implantation du projet photovoltaïque : Chemin Sainte Mitre, Saint Maximin la Sainte Baume



2/ Incidences cumulées :

Incidences	
Consommation d'espace agricole	Le projet de serre agricole photovoltaïque de M, SPALEMI est avant tout un outil agricole destiné à protéger les cultures. Ce projet prévoit de s'implanter sur des surfaces agricoles. Celui-ci ne viendra pas changer la destination de la parcelle, ni les surfaces dédiées à l'agriculture. Seules les surfaces destinées aux accès de la serre, ne seront pas cultivés. Ils représentent néanmoins une très faible proportion du projet. Au vu de la nature des autres projets cités dans le tableau précédent, aucun espace agricole ne sera consommé. En effet, trois de ces projets ont la même vocation agricole que notre projet
Eaux superficielles et souterraines	Les projets de centrales solaires ou de défrichement ne seront pas à l’origine de consommation, de gestion ou rejet d’eau. Les projets de serres agricoles comme le notre, sont soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et à ce titre, mettent en oeuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales. L’ensemble des mesures mises en place permet également d’éviter tout risque de pollution des eaux. Aussi, les effets cumulés sur les eaux superficielles et souterraines seront nuls.
Nuisances	Le projet de serre agricole photovoltaïque présentera des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. Toutefois, la construction de la serre s’étendra sur une durée d’environ 6 à 8 mois. En phase exploitation, il ne sera à l’origine d’aucune nuisance particulière sur le voisinage, tout comme sur une exploitation agricole. Un second projet de serre agricole photovoltaïque se trouve à proximité de notre projet, néanmoins, la construction de ce dernier est en cours. Ainsi, les nuisances conjointes avec notre projet n’ont pas lieu d’être traitées. Il est très peu probable que les nuisances, y compris en cas de travaux de réalisation concomitants, soient cumulatives. Les effets cumulés
Trafic	L’accès aux projets s’effectuera possiblement via le chemin de Saint Mitre. Les autres sites ayant d'autres accès, il n'y aura pas d'effets cumulés sur le trafic en phase travaux ou exploitation.
Paysage	Au vu de la distance entre les différents projets, Les 4 projets collés permettent de limiter le mitage du territoire. L'effet de bloc permettra de centraliser les structures de serres sur la zone géographique. Ainsi, les effets cumulés sur le paysage sont atténués.
Production d'énergie	La création de la centrale solaire et serre permettra la production d’une énergie verte et locale. Les effets attendus seraient ici positifs. De plus, ces projets sont favorables à l'économie locale en créant des emplois et en sollicitant des entreprises locales en phase travaux.
Milieu naturel	L’analyse qualitative des incidences potentielles montre que les effets du projet restent limités et localisés, principalement au niveau des surfaces directement concernées par l’implantation des serres. Les principales fonctionnalités écologiques du secteur, portées par les haies et les éléments paysagers périphériques, sont maintenues par la conception du projet.